



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 3323

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les perspectives de la mise en oeuvre de l'engagement du Président de la République qui, dans un courrier à une association d'épargnants, a notamment affirmé qu'il était indispensable que l'État prenne l'engagement de respecter des règles de bonne conduite à l'égard des épargnants, précisant que « la non-rétroactivité fiscale doit être garantie ». Il lui demande les perspectives d'application de cet engagement dans le domaine de l'assurance vie. En effet, désormais, le seul versement de nouvelles primes non prévues dans le contrat originel ou le versement de primes disproportionnées par rapport à celles payées avant le 20 novembre 1991 ne pourrait plus être analysé comme une modification substantielle de l'économie du contrat. Il lui demande toutes précisions à cet égard.

Texte de la réponse

L'instruction administrative n° 80 du 30 avril 2002 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 7 G-5-02 prévoit que le seul versement de nouvelles primes d'assurance non prévues dans le contrat originel ou le versement de primes disproportionnées par rapport à celles payées avant le 20 novembre 1991 ne peut plus être analysé comme une modification substantielle de l'économie du contrat de nature à supprimer l'antériorité du contrat pour la détermination du régime fiscal des nouvelles primes versées. Il en résulte qu'un tel versement ne saurait à lui seul suffire à l'administration pour assujettir les sommes en cause aux droits de mutation à titre gratuit.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3323

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3210

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8007